

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 14 décembre à 19 h**, à l'hôtel de ville, en la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lamothe.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

295-12-21

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

296-12-21

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

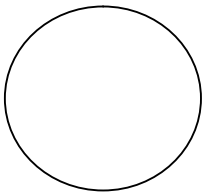
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, avec la modification suivante, soit le retrait des points :

- 4.4 Octroi de contrat - Entretien ménager de locaux municipaux 2022-2023;
- 4.5 Octroi de contrat - Fourniture et livraison d'un tracteur-chargeur neuf.

1.3 PROCLAMATION ET ASSERMENTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président d'élection, monsieur Matthieu Ledoux, CPA, CGA, a procédé à la proclamation et à l'assermentation d'un membre du conseil municipal et procède au dépôt desdits formulaires, soit :

Nom	Titre & district	Date Proclamation	Date Assermentation
Gilles Bertrand	Conseiller, district n° 6	18-11-2021	18-11-2021



N° de résolution
ou annotation

297-12-21

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE
LE 16 NOVEMBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre
2021, tel que soumis.

298-12-21

**1.5 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 268-11-21
RELATIVE AU CALENDRIER 2022 DES SÉANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont convenu de
modifier la date de la séance du conseil prévue le 11 janvier 2022 par le
18 janvier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'AMENDER la résolution n° 268-11-21 relative au calendrier 2022 des
séances du conseil municipal de façon à remplacer le 11 janvier par le
18 janvier.

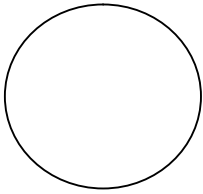
**1.6 DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

En vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le directeur
général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2020 sur
l'application du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de
Sainte-Sophie préparé par la directrice du service du greffe et secrétaire-
trésorière adjointe.

**1.7 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément au Code municipal du Québec, les membres du conseil
municipal doivent remettre à l'intérieur d'un délai de 60 jours de la date
d'anniversaire de l'élection, une déclaration des intérêts pécuniaires des
membres du conseil municipal;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, à la table du conseil,
les formules reçues de déclarations des intérêts pécuniaires de mesdames
les conseillères Jocelyne Coursol et Roxanne Guay, de messieurs les
conseillers Martin Paquette, Sébastien Forget, Michel Maurice et Gilles
Bertrand de même que monsieur le maire, Guy Lamothe.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.8 DÉPÔT - RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT
RESPECTIVEMENT SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET
L'ADOPTION DU PTI 2021-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-SOPHIE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les rapports de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 (Municipalités de moins de 100 000 habitants) et l'adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2021-2023 (Municipalités de moins de 100 000 habitants) dont les travaux d'audits concerne la Municipalité de Sainte-Sophie.

299-12-21

**1.9 NOMINATION DE MONSIEUR RONALD GILL À TITRE DE
MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT la proclamation de madame Roxanne Guay à titre de conseillère municipale pour le district 4;

CONSIDÉRANT QU'un poste au sein du CCU est vacant et qu'il y a lieu de pourvoir à ce poste.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE NOMMER monsieur Ronald Gill à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Sophie, et ce, à compter du 14 décembre 2021.

300-12-21

**1.10 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DE DIVERS COMITÉS**

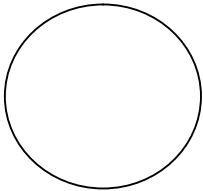
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 82 du Code municipal du Québec, le conseil peut nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

DE MANDATER les personnes suivantes sur les comités énumérés ci-dessous :

Comité de vigilance	Gilles Bertrand
Finances	Roxanne Guay Sébastien Forget
Loisirs, culture et vie communautaire	Jocelyne Coursol Martin Paquette



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Mesures d'urgence	Tous les membres du conseil
Office municipal d'habitation (OMH)	Jocelyne Coursol Martin Paquette, membre substitut
Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord	Guy Lamothe Michel Maurice, membre substitut
Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord	Guy Lamothe Martin Paquette, membre substitut
Ressources humaines	Sébastien Forget Michel Maurice
Sécurité publique / Incendie	Martin Paquette Gilles Bertrand
Transport adapté et collectif de la Rivière-du-Nord (TAC)	Martin Paquette Jocelyne Coursol, membre substitut
Travaux publics	Michel Maurice Gilles Bertrand
Urbanisme	Roxanne Guay Michel Maurice

Le maire est d'office sur tous les comités énumérés ci-dessus;

D'ABROGER la résolution numéro 059-03-21.

301-12-21

1.11 POLITIQUE RELATIVE À LA NUMÉRISATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre en place une politique ayant pour but d'encadrer le processus de la numérisation des documents administratifs de la Municipalité;

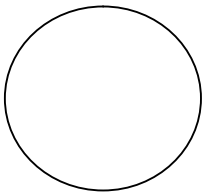
CONSIDÉRANT QUE la politique posera les balises à respecter afin que la numérisation se fasse de manière uniforme et respectueuse des normes et des lois;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir des mesures pour assurer la fiabilité, l'intégrité et l'exploitabilité des documents numériques.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la politique relative à la numérisation des documents administratifs de la Municipalité datée du 14 décembre 2021, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

302-12-21

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.12 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GÉNÉRALE
POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Sophie auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance générale de la Municipalité de Sainte-Sophie, du 31 décembre 2021 pour se terminer le 31 décembre 2022 inclusivement, auprès du Groupe Ultima inc. pour une somme de 189 717,77 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**1.13 AVIS DE MOTION – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO
1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
ARTICLES 2.1.3, 5.2.4, 5.2.11, 9.1.5 ET L'ANNEXE 3 : GRILLE
DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES U-700, U-701, U-702, U-705,
U-706, U-711, U-713, U-717, U-719, PÉRIU-500, PÉRIU-501,
PÉRIU-502, RU-623 ET V-802**

La conseillère Roxanne Guay, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.1.3, 5.2.4, 5.2.11, 9.1.5 et l'annexe 3 : Grille des spécifications des zones U-700, U-701, U-702, U-705, U-706, U-711, U-713, U-717, U-719, PÉRIU-500, PÉRIU-501, PÉRIU-502, RU-623 et V-802.

303-12-21

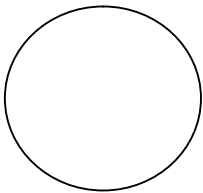
**1.14 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP-2021-25 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-2020 RELATIF
AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.1.3, 5.2.4,
5.2.11, 9.1.5 ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
DE LA ZONE U-700, U-701, U-702, U-705, U-706, U-711, U-713,
U-717, U-719, PÉRIU-500, PÉRIU-501, PÉRIU-502, RU-623 ET
V-802**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro PP-2021-25, intitulé : Amendement au règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.1.3, 5.2.4, 5.2.11, 9.1.5 et l'annexe 3 : Grille des spécifications des zones U-700, U-701, U-702, U-705, U-706, U-711, U-713, U-717, U-719, PÉRIU-500, PÉRIU-501, PÉRIU-502, RU-623 et V 802; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

1.15 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2021-22 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1296-2020 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE PLAN 2 : AFFECTATION DU SOL

Le conseiller Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement numéro 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le plan 2 : Affectation du sol et dépose le projet de règlement numéro P-2021-22.

1.16 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2021-23 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE A : ARRÊTS OBLIGATOIRES

Le conseiller Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement numéro SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier l'annexe A : Arrêts obligatoires et dépose le projet de règlement numéro P-2021-23.

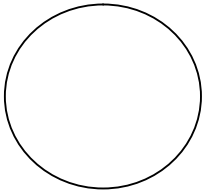
1.17 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-2021-24 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 978 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 7

Le conseiller Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement numéro 978 relatif à traitement des élus municipaux afin de modifier l'article 7 et dépose le projet de règlement numéro P-2021-24.

304-12-21

1.18 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SP-2021-19 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES SECTIONS 4.3, 5.2, L'ANNEXE 2 : PLAN DE ZONAGE, AGRANDISSEMENT DE LA ZONE PÉRIU-501 AU DÉTRIMENT DES ZONES CH-223 ET RU-623 ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PÉRIU-501

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 16 novembre 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet PP-2021-19;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro SP-2021-19, intitulé : Amendement au règlement numéro 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les sections 4.3, 5.2, l'annexe 2 : Plan de zonage, agrandissement de la zone PÉRIU-501 au détriment des zones CH-223 et RU-623 et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone PÉRIU-501, lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

305-12-21

**1.19 RÈGLEMENT NUMÉRO 1333-2021 - AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE 4.1.1 ET DE
MODIFIER L'ARTICLE 5.1.1**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2021-21;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement numéro 1333-2021, intitulé : Amendement au règlement numéro 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de remplacer l'article 4.1.1 et de modifier l'article 5.1.1; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

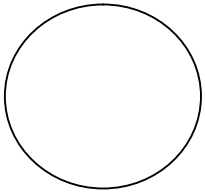
306-12-21

**1.20 RÈGLEMENT NUMÉRO 1334-2021 - AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 1298-2020 RELATIF AU LOTISSEMENT
AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 2.2.4 : ÉTABLISSEMENT DE LA
VALEUR ET D'AJOUTER « UNE MESURE D'EXCEPTION D'UN
LOT TRANSITOIRE INTÉGRÉ À UN LOT VOISIN » À LA
SECTION 3.2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TERRAINS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2021-20;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement numéro 1334-2021, intitulé : Amendement au règlement numéro 1298-2020 relatif au lotissement afin de modifier l'article 2.2.4 : Établissement de la valeur et d'ajouter « une mesure d'exception d'un lot transitoire intégré à un lot voisin » à la section 3.2 : Dispositions applicables aux terrains; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

307-12-21

**1.21 RÈGLEMENT NUMÉRO 1263-2022 - TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2021-18;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement numéro 1263-2022, intitulé : Tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Sainte-Sophie; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

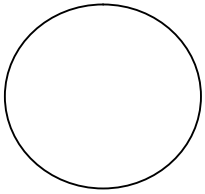
Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 30 novembre 2021 totalisant une somme de 152 170,94 \$.

308-12-21

**2.2 IMPOSITION DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR
SERVICES POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 1210, il est décrété que la taxe foncière annuelle est, imposée par résolution;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations sont décrétées par le règlement numéro 1256-2018.

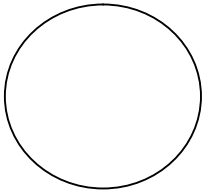
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'IMPOSER ET D'EXIGER, par la présente résolution, les taux de taxes et de compensations pour services de l'année 2022, à savoir :

Taxe foncière générale	
<p>Le taux particulier de la taxe foncière générale est fixé selon la catégorie des immeubles identifiée au tableau ci-dessous. Cette taxe est imposée et sera prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>.</p>	
DESCRIPTION Catégorie des immeubles	TAUX / 100 \$ d'évaluation
• Résiduel (résidentiel)	0,619
• Non résidentiel	0,849
• Industriel	0,849
• Agricole	0,553
• Forestier	0,553
• Six logements ou plus	0,659
• Terrain vague desservi	0,619

Gestion des matières résiduelles	
<p>Une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis, afin de payer les services pour la gestion des matières résiduelles (collecte, transport et disposition des matières résiduelles). Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.</p>	
<i>Valeur d'une unité :</i>	
Déchets	120 \$
Matières recyclables	60 \$
Matières organiques	32 \$
Total :	212 \$
Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel ou commercial - par logement et local	1



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**Gestion de l'exploitation des stations de traitement de l'eau
Secteur du village**

Une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

La Municipalité de Sainte-Sophie assume 20,5 % des frais pour le traitement et les coûts relatifs à ce service (les bâtiments institutionnels et ses besoins).

Valeur d'une unité : 471 \$

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel ou commercial - par logement et local	1
Flotte de plus de 8 véhicules de transport, commercial ou scolaire	3
Industrie alimentaire d'élevage et de transformation alimentaire	33
Lave-auto automatique	6
Marché alimentaire	3
Restaurant (100 sièges et plus)	4
Restaurant (99 sièges et moins)	1
Salon de coiffure et/ou brasserie	2
<i>Valeur d'une unité : 118 \$</i>	
Chambre et pension - par chambre	1

**Gestion de l'exploitation de la station de traitement de l'eau
Secteur du domaine Pineault**

Une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

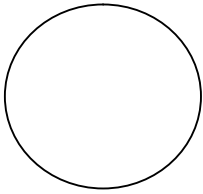
Valeur d'une unité : 336 \$

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel ou commercial - par logement et local	1

309-12-21

2.3 APPROBATION ET QUOTE-PART - BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'APPROUVER le budget d'exploitation 2022 de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tel qu'adopté à leur séance ordinaire tenue le 24 novembre dernier, d'un montant de 3 118 894,50 \$;

D'AUTORISER le paiement de la quote-part de la Municipalité de Sainte-Sophie d'une somme de 443 340,71 \$ et répartie comme suit :

- Dépense relative au fonctionnement : 305 429,06 \$
- Dépense relative aux investissements : 137 911,65 \$

La Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la dépense relative aux investissements.

310-12-21

2.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

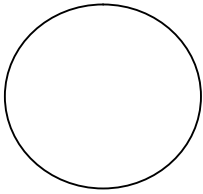
CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 39 763,60 \$ net de taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service des loisirs, culture et vie communautaire

Professeurs session automne 2021 – 19 septembre au 21 décembre

Nom	Cours et atelier	Taux horaire/h
Martin Juteau	Karaté Shorinjiryu	25 \$
Richard Pelletier	Karaté Kyokushin	25 \$
Katy de Denus	Tonus musculaire Stretching Fiesta latina Cardio mixte	42 \$
Laurie Babineau	Initiation danse 3-4 ans Ballet 5 à 8 ans et 9 à 12 ans	27 \$
Laurie Varin	Initiation danse 3-4 ans Danse Jazz	Professeur : 20 \$ Assistante : 13,75 \$
Roger Hubert	Guitare	25 \$

3.2 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES SYNDIQUÉS

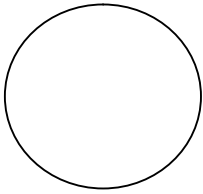
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service des finances

Madame Roxane Beauchemin, commis réception/perception, à compter du 22 novembre 2021, pour le remplacement d'un employé en absence maladie.

Service des loisirs, culture et vie communautaire

Madame Blanka Kosa, secrétaire, à compter du 29 novembre 2021, pour le remplacement d'un employé en absence maladie.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Service de la sécurité incendie

Monsieur Christopher Monette, pompier à temps partiel, à compter du 1^{er} décembre 2021, pour un remplacement d'un congé sans solde d'une période de 12 mois.

3.3 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHE DE MADAME PATRICIA DAHAN AU POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspectrice en bâtiment était vacant depuis le 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage interne et externe dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de l'embauche effectué par le directeur général et secrétaire-trésorier, soit madame Patricia Dahan au poste d'inspectrice en bâtiment, échelon salarial attribué selon la recommandation faite par la conseillère en ressources humaines en date du 7 décembre 2021, à compter du 5 janvier 2022; le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 3414.

311-12-21

3.4 ENTENTE NUMÉRO 2021-04 À INTERVENIR AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 3414 - AJOUT D'UN POSTE PERMANENT : COMMIS PERCEPTION/RÉCEPTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

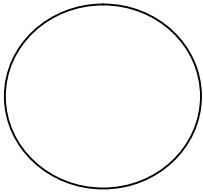
D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente portant le numéro 2021-04, intitulée : Ajout d'un poste permanent : commis perception/réception à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.

312-12-21

3.5 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL - PERSONNEL CADRE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et à signer les contrats individuels de travail du personnel cadre de la Municipalité de Sainte-Sophie.



N° de résolution
ou annotation

313-12-21

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**4.1 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 111-05-21
RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU
MELCC DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE À NIVEAU DE
LA STATION D'EAU POTABLE DE L'ACHIGAN**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'AMENDER la résolution numéro 111-05-21 relative à la demande d'autorisation auprès du MELCC dans le cadre du projet de mise à niveau de la station d'eau potable de l'Achigan de façon à :

- remplacer l'article 115.8 par 32;
- ajouter l'engagement suivant :
 - o à transmettre au MELCC au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux.

314-12-21

**4.2 CESSION DES IMMEUBLES PORTANT LES NUMÉROS DE
LOTS 2 759 329, 2 759 330, 2 759 331 ET 2 759 337, SITUÉS SUR
LA RUE BÉLIVEAU À LA CORPORATION ROCHE CAPITAL
INVESTMENTS**

CONSIDÉRANT QUE les frais de contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 %, les frais d'arpentage, d'acte et d'enregistrement relatifs les présentes cessions d'immeubles sont assumés par l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QU'aucune garantie n'est accordée de la part de la Municipalité de Sainte Sophie.

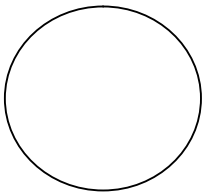
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la cession des immeubles décrits ci-dessous à la corporation Roche Capital Investments, soit :

Cadastre	Matricule	Enregistrement	Emplacement	Prix Taxes en sus Calculé à 10,764 \$/m ²
2 759 329	7277-78-6255	22883830	Béliveau, rue	4 999,88 \$
2 759 330	7277-78-6822	1198784	Béliveau, rue	12 996,46 \$
2 759 331	7277-78-7512	22161977	Béliveau, rue	7 490,67 \$
2 759 337	7277-79-8345	661308	Béliveau, rue	4 998,81 \$

D'ACCORDER un délai de 6 mois afin de conclure la présente transaction;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'EXIGER à l'acquéreur de déposer, auprès de la Municipalité, un plan cadastral préparé par un arpenteur-géomètre afin que les lots cédés et les lots adjacents ne forment qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec, conformément à la réglementation municipale;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.

315-12-21

**4.3 CESSION DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT
2 760 888, SITUÉ SUR LA RUE FERLAND À MADAME CÉLINE
LAJEUNESSE ET MONSIEUR MARC DEMERS**

CONSIDÉRANT QUE les frais de contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 %, les frais d'arpentage, d'acte et d'enregistrement relatifs à la présente cession d'immeuble sont assumés par l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QU'aucune garantie n'est accordée de la part de la Municipalité de Sainte-Sophie.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

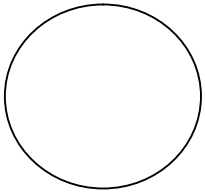
D'AUTORISER la cession de l'immeuble décrit ci-dessous à madame Céline Lajeunesse et monsieur Marc Demers, soit :

Cadastre	Matricule	Enregistrement	Emplacement	Prix Taxes en sus Valeur de l'immeuble
2 760 888	7478-96-0725	1325978	Ferland, rue	14 700 \$

D'ACCORDER un délai de 6 mois afin de conclure la présente transaction;

D'EXIGER à l'acquéreur de déposer, auprès de la Municipalité, un plan cadastral préparé par un arpenteur-géomètre afin que le lot cédé et le lot adjacent ne forment qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec, conformément à la réglementation municipale;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.



N° de résolution
ou annotation

316-12-21

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**4.4 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – CONTRÔLE
ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ 2022-
2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de services offerts auprès de trois entreprises de la région, et ce, sans le service de vente de licences, mais comprenant un recensement des licences de chiens, de porte à porte, après la 2^e année du contrat;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des services offerts, la Municipalité désire se prévaloir de l'article 938, par. 2.1^o du *Code municipal du Québec* lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services avec un organisme à but non lucratif.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat de gré à gré pour les services d'un contrôleur animalier sur le territoire de la municipalité auprès de l'organisme SPCA Refuge Monani-Mo, pour la période du 6 janvier 2022 au 31 décembre 2024, d'une somme totale de 150 000 \$ exempt de taxes, représentant une somme annuelle de 50 000 \$; le tout suivant leur offre de services datée du 18 novembre 2021;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

317-12-21

**4.5 PROCÉDURES RELATIVES À LA RÉCEPTION D'UNE
DEMANDE D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT À
LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose de plusieurs terrains;

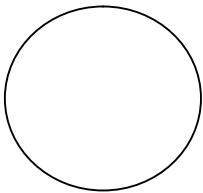
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à céder certains d'entre eux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire connaître, de façon officielle, la procédure à suivre lorsqu'elle reçoit une demande pour l'acquisition d'un terrain lui appartenant.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE MANDATER la directrice du greffe et secrétaire-trésorière à recevoir toute offre d'achat d'immeuble appartenant à la Municipalité afin qu'elle puisse l'analyser et la présenter au conseil municipal pour approbation, le tout selon la procédure suivante :



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- 1) Transmettre, à la directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, une offre d'achat motivée au prix de 21,528 \$/m² plus les taxes applicables si nécessaires (corresponds à la superficie du terrain) ou à la valeur de l'immeuble apparaissant au rôle d'évaluation; le prix le plus élevé;
- 2) L'offre est ensuite analysée et présentée aux services concernés pour commentaires, si nécessaires;
- 3) À la suite de l'analyse, l'offre est présentée aux membres du conseil afin qu'ils puissent prendre une décision lors d'une commission administrative;
- 4) Si la demande est acceptée, une résolution autorisant la cession de l'immeuble sera proposée à la prochaine séance du conseil suivant la commission administrative selon les modalités suivantes :
 - a) Un délai de six (6) mois est accordé afin de conclure la transaction;
 - b) Aucune garantie n'est accordée de la part de la Municipalité de Sainte-Sophie;
 - c) Les frais d'acte et d'enregistrement relatifs à la cession d'un immeuble par la Municipalité sont assumés par l'acquéreur;
 - d) Si nécessaire :
 - i) Les frais d'arpentage, les frais de contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % sont assumés par l'acquéreur;
 - ii) À la suite de la signature de l'acte de cession, l'acheteur doit déposer, auprès de la Municipalité, un plan cadastral préparé par un arpenteur-géomètre afin que le lot cédé et le lot adjacent ne forment qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec, conformément à la réglementation.
- 5) Si la demande est refusée, le service du greffe communiquera avec le demandeur afin de l'informer de la décision prise par le conseil (contre-offre, refus ou autre).

318-12-21

6.1 APPROBATION DE RAPPORTS DE CONFORMITÉ PROVISOIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 539-A RELATIF À LA CONSTRUCTION DE RUES, SOIT LE PROLONGEMENT DES RUES ORISE ET DE L'EAU-VIVE

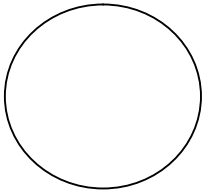
CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics ou une firme d'ingénierie doit soumettre au conseil municipal son rapport concernant la conformité de la confection de nouvelles voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles voies de circulation respectent les dispositions du règlement 539-A relatif à la confection des routes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER le rapport provisoire de la firme d'ingénierie relatif à la conformité de la confection des voies de circulation suivantes :



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Nom de la voie de circulation : Orise, rue
Prolongement : Oui
N° de lot : 2 763 015 (partie du lot)
Rapport administratif
du service des travaux publics : 19 novembre 2021
Firme d'ingénierie : Équipe Laurence, ingénierie civile
Date du rapport : 18 novembre 2021

Nom de la voie de circulation : Eau-Vive, rue de l'
Prolongement : Oui
N° de lot : 6 468 517
Rapport administratif
du service des travaux publics : 30 novembre 2021
Firme d'ingénierie : gbi
Date du rapport : 24 novembre 2021

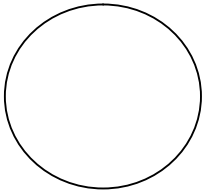
DE PERMETTRE, conformément à la réglementation municipale, la délivrance de permis de construction;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer, lorsque la procédure de municipalisation sera dûment complétée, devant notaire, l'acte de cession pour l'acquisition des voies de circulation décrites à la présente et tout autre document requis aux fins de la présente résolution ;

DE PLUS, D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer, devant notaire, l'acte de cession pour l'acquisition de la rue projetée portant le numéro de lot 6 469 767, tel que prévu au protocole d'entente signé avec le promoteur.

9.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANT	SUJET
José Fortin	- Ancien Club house du Golf New-Glasgow – Projet.
Stéphane Filion	- Précision pour les points 1.8 et 1.15.
Ronald Gill	- Route d'accès Sainte-Sophie.
Philippe Boucher	- Remerciement aux élus municipaux pour le taux de taxes agricoles.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Francis Laurin

- Prolongement de l'autoroute 50
- Connecter les rues qui
finissent en rond-point.

Le maire, M. Guy Lamothe, répond aux différentes questions des citoyens.

319-12-21

10.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 40.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier
